

## 83025 - Elle doute d'avoir l'état de propreté rituelle requis pour l'accomplissement de la circumambulation majeure et se demande ce qu'elle doit faire.

---

### La question

Je me suis mise en état de sacralisation pour faire le pèlerinage. Au début de la journée au cours de laquelle je devais accomplir la circumambulation principale, j'ai douté d'avoir fait un songe entraînant une souillure. N'en étant pas tout à fait sûre, j'ai accompli le rite toujours dans le doute. J'espère que vous me direz ce que j'ai à faire précisément sachant que je séjourne encore à Djeddah. Au moment de mon entrée en état de sacralisation, j'étais en Egypte. Il est évident que je ne peux pas retourner là bas pour refaire le même geste. Je crains que mon pèlerinage ne soit pas valide.

### La réponse détaillée

#### Louanges à Allah

Premièrement, les propretés rituelles majeure et mineure sont nécessaires pour la validité de la circumambulation selon l'avis de la majorité des ulémas. Si un pèlerin effectue cette circumambulation alors qu'il traîne une souillure majeure ou mineure, il ne l'aura pas fait correctement. S'il s'agit de la circumambulation principale, le pèlerin concerné maintient son état de sacralisation et n'y met pas fin lors de l'achèvement de la première partie du pèlerinage. On lui interdit d'avoir des rapports intimes et il ne mettra pas fin à son état de sacralisation avant d'avoir repris la circumambulation invalidée.

Celui qui doute de trainer une souillure majeure sans en être sûr n'est pas tenu de prendre un bain rituel puisqu'il est en principe jugé rituellement propre. Cela dit, votre circumambulation est correcte puisque vous n'étiez pas sûre que votre songe avait entraîné la sorite du sperme. Pas d'inquiétude alors.

Allah le sait mieux.